



Schola Europaea  
Bureau du Secrétaire général

Secrétariat Général

Réf. : 2008-D-224-fr-2

Orig. : FR

Version : FR

## **DECISIONS DEFINITIVES DE LA REUNION DU CONSEIL SUPERIEUR DES 15 et 16 avril 2008**

---

**HELSINKI**

---

### **III. COMMUNICATIONS ECRITES**

#### **b) Contrats de 9 ans prolongés exceptionnellement en 2008/2009 – 2008-D-12-fr-5**

Le Conseil supérieur a été informé des décisions prises par les Etats membres de prolonger les enseignants repris dans la liste figurant dans le document présenté pour une année supplémentaire au-delà de la période de 9 ans s'achevant au 31 août 2008. Cette disposition ne concerne que les enseignants détachés à partir de septembre 1989.

#### **d) Résultats des procédures écrites 2008/02 - 03 - 05 - 06 – 07 - 2008-D-43-fr-2**

Par voie de la procédure écrite, le Conseil supérieur a pris les décisions suivantes :

#### **PROCEDURE ECRITE 2008/02 :**

##### **a) RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL « REGLEMENT GENERAL DES ECOLES EUROPEENNES » - 911-D-2007-FR-3**

##### **b) REGLEMENT GENERAL DES ECOLES EUROPEENNES – 2007-D-4010-FR-3**

Par voie de la procédure écrite lancée le 31 janvier 2008, s'achevant le 21 février 2008, le Conseil supérieur a approuvé la nouvelle rédaction du Règlement général des Ecoles européennes.

Date d'entrée en vigueur : 21 février 2008

#### **PROCEDURE ECRITE : 2008/03**

##### **c) MODIFICATION DU TABLEAU RELATIF AU CALCUL DU MINERVAL AU PRORATA DU NOMBRE DE MOIS DE FREQUENTATION DES COURS – 1712-D-2007-fr-1**

Par voie de la procédure écrite lancée le 31 janvier 2008, s'achevant le 21 février 2008, le Conseil supérieur a approuvé l'alignement du pourcentage de 20 % sur celui de 25 % qui figure dans le Règlement général comme indiqué dans le tableau, page 3 du document 1712-D-2007-fr-1.

Date d'entrée en vigueur : 21 février 2008

#### **PROCEDURE ECRITE 2008/05 : GESTION DES CANTINES DES ECOLES EUROPEENNES 2007-D-269-FR-3**

Par voie de la procédure écrite lancée le 28 janvier 2008, s'achevant le 18 février 2008, le Conseil supérieur a approuvé le texte de l'annexe B « Gestion des cantines des Ecoles » document 2007-D-269-fr-3.

## **PROCEDURE ECRITE 2008/06 – CANTINE DE L'ECOLE EUROPEENNE DE VARESE – 2011-D-2007-FR-3**

Par voie de la procédure écrite lancée le 28 janvier 2008, s'achevant le 18 février 2008, le Conseil supérieur a approuvé les propositions du document qui figurent page 5 sous le point V.

## **PROCEDURE ECRITE 2008/07 : STATUT DU PAS – MODALITES D'APPLICATION - 212-D-2007-FR-3**

Par voie de la procédure écrite lancée le 28 janvier 2008, s'achevant le 18 février 2008, le Conseil supérieur, s'est prononcée sur les 4 volets de la proposition III du document 212-D-2007-fr-3

### **Volet 1 : page 4 du document**

Le Conseil supérieur a approuvé la substitution de l'Annexe A du document portant Annexe 3, rectifiée pour correspondre à l'état des lieux des barèmes applicables dans les différentes Ecoles européennes au 18 avril 2007.

### **Volet 2 : page 4 du document**

Le Conseil supérieur a approuvé la proposition de modification de l'article 25.1. du Statut du personnel administratif et de service.

### **Volet 3 : page 5 du document**

Le Conseil supérieur a approuvé la proposition de mise en conformité de l'Annexe 1 figurant en annexe B du document 212-D-2007-fr-3.

### **Volet 4 : page 5 du document**

Le Conseil supérieur n'a pas approuvé l'application du coefficient correcteur à l'adaptation annuelle des rémunérations des membres du PAS, basée sur l'adaptation annuelle déterminée par le Conseil supérieur pour les salaires et allocations du personnel détaché.

## V. POINTS A

Les points A suivants ont été approuvés par le Conseil supérieur :

### A. 1. NOMINATIONS STATUTAIREs POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2008/2009 – 2008-D-72-fr-1

#### NOMINATION DES REPRESENTANTS DU CORPS ENSEIGNANT DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DES MEMBRES DU COMITE DU PERSONNEL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2007/2008

Le Conseil supérieur désigne : a) les personnes suivantes comme représentants du corps enseignant dans les Conseils d'administration et comme membres du Comité du personnel:

|                |                  |   |
|----------------|------------------|---|
| ALICANTE:      | Cycle secondaire | M. Timothy RATCLIFFE<br>(suppléant : M. Stephen DONNELLY)               |
|                | Cycle primaire   | M. Karl DUJARDIN<br>(suppléante : Mme Maria-Luisa MARTINEZ DE RITUERTO) |
| BERGEN:        | Cycle secondaire | M. Luc HAECK<br>(suppléant :M. Jörg CYGAN)                              |
|                | Cycle primaire   | M. Serge LEVÊQUE<br>(suppléant : M. Marc TILLEMANS)                     |
| BRUXELLES I:   | Cycle secondaire | M. Denis ROGER-VASSELIN<br>(suppléante : Mme Ana QUINTAIROS)            |
|                | Cycle primaire   | M. Jacquie BOITHIAS<br>(suppléante :Mme Marta NOTIVOL)                  |
| BRUXELLES II:  | Cycle secondaire | Mme Isabelle DEBILLY<br>(suppléant : M. Robert WILSON)                  |
|                | Cycle primaire   | M. José FRAGOSO<br>(suppléante : Mme Marja LAMMINPÄÄ)                   |
| BRUXELLES III: | Cycle secondaire | M. Wolfgang FRÜHAUF<br>(suppléant : M. Luc BLOMME)                      |
|                | Cycle primaire   | M. Henri TORRES<br>(suppléante : Mme Hilde QUINTIN)                     |
| BRUXELLES IV : | Cycle primaire   | Mme Nadja MERAPTI<br>(suppléante : Evelyn DEMENDI)                      |
| CULHAM:        | Cycle secondaire | M. Olivier SAUSSEY<br>(suppléant : M. Jörg HEINRICHS)                   |
|                | Cycle primaire   | Mme Maeve McCARTHY  |

|                |                  |   |
|----------------|------------------|---|
|                |                  | (suppléant : M. Yves DEVAUX)                                  |
| FRANCFORT      | Cycle secondaire | M. Stephen LEWIS<br>(suppléante : Mme Cornelia RAUBALL)       |
|                | Cycle primaire   | Mme Bernadette FAYMONVILLE<br>(suppléante : Claudia VOLHARD)  |
| KARLSRUHE:     | Cycle secondaire | Mme Monique DELVEAU<br>(suppléant : M. Hugh COOKE)            |
|                | Cycle primaire   | Mme Ghislaine SPENLÉ<br>(suppléante : Mme Dagmar GABRIEL)     |
| LUXEMBOURG I:  | Cycle secondaire | Mme Stefanie VILLARME<br>(suppléant : M. Jean-Pierre COIBION) |
|                | Cycle primaire   | Mme Eva BONDESSON<br>(suppléante: Mme Ingrid VAN DER RIET)    |
| LUXEMBOURG II: | Cycle primaire   | M. Francis CHARUEL<br>(suppléante : Mme Sarah BARLOW)         |
| MOL:           | Cycle secondaire | M. Maurice VAN DAAL<br>(suppléant : M. Thierry PETRAULT)      |
|                | Cycle primaire   | M. Otto VAN HERWIJNEN<br>(suppléant: M. Louis SCHUEREMANS)    |
| MUNICH:        | Cycle secondaire | M. Paul MILES<br>(suppléant : M. S. SPRENGER)                 |
|                | Cycle primaire   | M. Michel WARLET<br>(suppléante :Mme Patricia MAZZADI)        |
| VARESE:        | Cycle secondaire | Mme C. VALESIO<br>(suppléant : M. C. LOOMAN)                  |
|                | Cycle primaire   | M. J.-L. EINIG<br>(suppléant : M. C. VELTMAN)                 |

## **NOMINATION DES REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION**

Propositions des Associations de parents d'élèves: il est proposé que les parents ci-après soient désignés comme représentants des Associations de parents d'élèves dans les Conseils d'administration:

- ALICANTE:** M. Raymond KLAASSEN (Président)  
M. Ramón VILLOT (vice-président)
- BERGEN:** Mme Rotraut MORETTO (Présidente)  
Mme Bettina GERICKE (vice-présidente)  
Mme Carine LINGIER (vice-présidente)
- BRUXELLES I:** M. Pierre CHORAINE (Président)  
Mme Laura VANHUE (vice-présidente administrative)  
Mme Anne-Michèle FORTMANN (vice-président pédagogique)
- BRUXELLES II:** M. Angelo SALSI (Président)  
Mme Agnès LAHAYE (vice-présidente administrative)  
Mme Marit HOLOLEI (vice-présidente pédagogique)
- BRUXELLES III:** M. Tony BERNARD (Président)  
M. Philippe NAVARRE (vice-président administratif)
- BRUXELLES IV :** Les élections auront lieu en automne 2008.
- CULHAM:** Les élections auront lieu en automne 2008.  
Pour 2007/2008 :  
Mme Astrid NIELSEN-SCHUURMANS. (Présidente)  
Mme Antonella SHORROCK (vice-présidente primaire)  
M. Paul REAST (vice-président secondaire)
- FRANCFORT** M. Mark BOXALL (Président)  
M. Reinhold ZIEGLER (vice –président)
- KARLSRUHE:** M. Markus GAMMELIN (Présidente)  
Mme Cindy VAN VELZEN (vice-président)
- LUXEMBOURG I:** Elections lors de l'assemblée générale de l'APEEE en mai/juin 2008.
- LUXEMBOURG II:** Les élections auront lieu en mai/juin 2008.  
Pour 2007/2008 :  
M. Ian DENNIS (Présidents)  
Mme M. PAPASIDERI & M. L. MARTINELLI (vice-présidents)

MOL: Les élections auront lieu en mai/juin 2008.  
Pour 2007/2008 :  
M. Lean LOUINEAU (Président)  
Mme Françoise MASSAUT (vice-présidente)

MUNICH: Mme Athanassia RADOGLU (Présidente)  
M. Tom de BACKER (vice-président)

VARESE: M. L. RECALCATI (Président)  
M. S. CORDEIL (vice-président externe)  
M. M. DRAEBYE (vice-président externe)  
M. A. JONES (vice-présidente interne)

## **NOMINATION DES PRESIDENTS DES CONSEILS D'INSPECTION, DES COMITES PEDAGOGIQUES ET DU COMITE ADMINISTRATIF ET FINANCIER**

Selon l'article 2 du Règlement intérieur du Conseil supérieur, la présidence des Conseils et comités devrait être assurée pendant la période du 1<sup>er</sup> août 2008 au 31 juillet 2009 par:

|                      |   |
|----------------------|---|
| M. OTTOSSON Per-Olov | pour le Conseil d'inspection primaire<br>et pour le Comité pédagogique primaire     |
| M. EVERTSSON John    | pour le Conseil d'inspection secondaire<br>et pour le Comité pédagogique secondaire |
| M. FALK Anders       | Président du Comité Administratif et Financier                                      |
| Mme PALM Maria       | membre du Comité Administratif et Financier   |



**A. 2. – Cadre général de la formation continue au cycle secondaire dans les Ecoles européennes – 2008-D-411-fr-2**

**A. 4. – Lignes directrices pour la transition maternel/primaire/secondaire – 2007-D-4210-fr-2**

**A. 5. – Accueil des nouveaux Inspecteurs – 2006-D-296-fr-7**

**A. 9. – Cadre commun d’inspection aux cycles maternel, primaire et secondaire – 2006-D-281-fr-8**

Le Conseil supérieur approuve ces documents qui seront publiés sur le site web : [www.eursc.org](http://www.eursc.org)

**A. 3. Rapport final d’inspection conjointe (Ecole européenne de Karlsruhe) 2007-D-137-fr-3**

Le Conseil supérieur approuve le rapport final d’inspection conjointe relatif à l’Ecole européenne de Karlsruhe.

**A. 6. – A. 7. – A. 8 – A. 10. – A. 11 – A. 12 – A. 13 –**

Le Conseil supérieur approuve les programmes suivants :

|     |   |                  |
|-----|---|------------------|
| 6.  | Laeseplan for dansk, sprog I, 1. – 7. klasse (overbygningen), inklusive udvidet kursus i 6. & 7. klasse                             | 2008-D-371-da-2  |
| 7.  | Programma di italiano Lingua I – Classi I, II, III – ciclo de Osservazione – insegnamento secondario                                | 2007-D-2310-it-2 |
| 8.  | Programma di Italiano Lingua I – Classi IV, V – Ciclo di Preorientamento – Insegnamento Secondario                                  | 2007-D-2410-it-2 |
| 10. | Program Nauczania Języka Polskiego Jako Obcego PI – L 4   | 2008-D-182-pl-2  |
| 11. | Program nauczania Języka Polskiego Jako Obcego PI-5   | 2008-D-442-pl-2  |
| 12. | ° Programa de Português Língua V ensino secundário (6º e de Portugues Lingua V ensino secundário (6º e 7º anos) ciclo de orientação | 2008-D-381-pt-2  |
| 13. | Programa de Espanol Lengua I Educacion primaria   | 2008-D-301-es-2  |

La date d’entrée en vigueur de ces programmes est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Ces programmes seront publiés sur le site web : [www.eursc.eu](http://www.eursc.eu).

**A. 14. PROLONGATION DU MANDAT DU CONTROLEUR FINANCIER SUBORDONNE – 2008-D-542-fr-3**

Le Conseil supérieur approuve la prolongation du mandat du Contrôle financier subordonné pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, avec la possibilité de renouvellement à l’issue de ladite période.

#### **A. 15. CLÔTURE DES COMPTES 2006 – 2007-D-21-fr-1**

Le Conseil supérieur approuve la clôture des comptes 2006.

#### **- DECHARGE AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION ET AU SECRETAIRE GENERAL DES ECOLES EUROPEENNES POUR L'EXECUTION DU BUDGET 2006 – 2008-D-112-fr-4**

Le Conseil supérieur donne décharge aux Conseils d'administration et au Secrétaire général des Ecoles européennes pour l'exécution du budget 2006, à l'exception de la délégation néerlandaise qui émet des réserves.

#### **A. 16. BUDGET RECTIFICATIF ET SUPPLEMENTAIRE POUR L'ECOLE EUROPEENNE DE KARLSRUHE ET LE BUREAU DU SECRETAIRE GENERAL 2008-D-162-fr-2**

Le Conseil supérieur approuve, à l'unanimité, le budget rectificatif et supplémentaire pour l'Ecole européenne de Karlsruhe et le Bureau du Secrétaire général.

#### **A. 17. MODIFICATION DE L'ANNEXE I DU STATUT DU PAS – 2008-D-572-fr-2**

Le Conseil supérieur approuve que les nouvelles fonctions mentionnées ci-dessous soient intégrées dans l'annexe I du Statut PAS. Ce complément modifie la numérotation de l'annexe 1 du Statut du PAS.

Le Statut PAS modifié sera inséré sur le site web : [www.eurasc.org](http://www.eurasc.org)

| <b>Catégorie professionnelle</b>                                | <b>Fonctions</b>   | <b>Diplômes et connaissances requis</b>   |
|---|--|---|
| 2.5 Assistant du Secrétaire général pour les questions fiscales | Connaissance, analyse et application de la législation fiscale de tous les Etats membres concernant tous les membres du personnel détaché dans le cadre du calcul de l'allocation différentielle | Diplôme exigé dans le pays siège Bureau du Secrétaire général<br><br>Langues: Connaissances de base des langues ou d'une des langues du pays hôte et d'une deuxième langue. Une de ces langues doit être une langue véhiculaire.      |
| 2.18 assistant juridique du Président de la Chambre de Recours  | Assistance apportée au président de la Chambre de Recours pour ce qui concerne le traitement des recours et l'assistance fournie au rapporteur dans la rédaction des décisions                   | Diplôme de fin d'études (équivalent à un „Master“) en droit<br><br>Langues: Connaissance approfondie des langues ou d'une des langues du pays hôte ainsi que, dans la mesure du possible, des connaissances des langues véhiculaires. |

#### **A. 18. ENSEIGNEMENT EUROPEEN A STRASBOURG : DOSSIER DE CONFORMITE – 2008-D-192-fr-2**

Le Conseil supérieur approuve le dossier de conformité de l'Enseignement européen à Strasbourg en tant que deuxième phase de la procédure d'agrément.

## VIII. POINTS B.

### B. 1. CREATIONS, TRANSFORMATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES – PERSONNEL ADMINISTRATIF ET DE SERVICE (PAS) – 2008-D-552-fr-3 PROPOSITIONS DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DU SECRETAIRE GENERAL – 2008-D-122-fr-2

#### 2.1.1 Créations et suppressions de postes

| Ecoles européennes | Postes                        |
|--------------------|-------------------------------|
| Bruxelles I        | 0,5 Comptable                 |
| Bruxelles II       | 0,5 Secrétaire                |
| Francfort          | 0,5 Comptable                 |
| Karlsruhe          | 0,5 Aide-comptable            |
| Luxembourg I       | 0,5 Préparateur Informatique  |
| Luxembourg II      | 0,5 Comptable                 |
| Munich             | 0,5 Préparateur Informatique  |
| Varese             | 0,15 Secrétaire               |
|                    | 0, 5 Préparateur informatique |
|                    | - 0,5 Agent de sécurité       |

#### Secrétariat général

1 assistant juridique du Président de la Chambre de recours à partir du 1.6.2008

Il est décidé de prévoir de l'argent au budget pour un renforcement du Greffe de la Chambre de recours pendant 6 mois par an.

|                                |                      |
|--------------------------------|----------------------|
| 1assistant chef d'unité (Bac)  | à partir du 1.9.2008 |
| 0,5 préparateur                | à partir du 1.9.2008 |
| 1assistant administratif du SG | à partir du 1.1.2009 |
| 1 comptable                    | à partir du 1.1.2009 |

1assistant ICT à partir du 1.1.2009

Le Bureau s'engage à effectuer une analyse visant à proposer des mesures pour une meilleure organisation du service informatique et des tâches informatiques, cela afin d'assurer un meilleur rapport coût/qualité.

«

#### 2.1.2. Créations de postes de psychologues:

| Ecoles européennes | Postes          |
|--------------------|-----------------|
| Luxembourg I       | 1,0 psychologue |
| Luxembourg II      | 0,5 psychologue |

#### 2.2. Suppressions de postes - Créations de postes d'assistantes (école maternelle)

| Ecoles européennes | Postes                               |
|--------------------|--------------------------------------|
| Bruxelles I        | - 0,5 Assistante (école maternelle)  |
| Bruxelles III      | - 3,0 Assistantes (école maternelle) |
| Bruxelles IV       | - 5,5 Assistantes (école maternelle) |
| Karlsruhe          | 0,5 Assistante (école maternelle)    |
| Munich             | 0,6 Assistante (école maternelle)    |

## **2.3. Transformations de postes:**

### **Secrétariat général**

#### **Poste d'un personnel détaché au Secrétariat général des Ecoles européennes**

1 poste de Chargé des questions administratives et juridiques détaché en 1 poste de Chef d'Unité administratif chargé des Ressources humaines et du Greffe de la Chambre de Recours.

## **B. 2. INTRODUCTION A L'AVANT-PROJET DE BUDGET 2009 – 2008-D-132-fr-2 AVANT-PROJET DE BUDGET DES ECOLES EUROPEENNES - 2008-D-142-fr-1**

Le Conseil supérieur approuve à l'unanimité le budget des Ecoles européennes et du Secrétaire général pour l'année 2009. L'O.E.B. émet les réserves d'usage, son approbation définitive dépendant de l'adoption de son propre budget à une date ultérieure.

## **B.3. COST SHARING**

### **a) Rapport du groupe de travail – 2008-D-183-fr-2**

#### **POINTS CLES RELATIFS AU « COST-SHARING »**

- Il convient de tenir compte de tous les postes de détachés nécessaires, non seulement les enseignants, mais aussi les directions, et autres postes (Bureau,...) y compris les postes non pourvus. (CS du 7 mars 2008, doc. addendum).
- Un seuil théorique maximal sera déterminé pour chaque Etat membre en fonction du pourcentage d'élèves nationaux (Décision du CS de janvier 2008).
- Il est convenu que sur une base volontaire les Etats membres sont libres d'aller au-delà de ce seuil et de détacher davantage de personnel.
- Le principe de l'approche structurelle (et non pas d'une méthode financière) a été approuvé par le CS de janvier 2008. Cette approche structurelle ouvre la possibilité de faire assurer l'enseignement par des non locuteurs natifs dans certains cas.
- Le contrôle de la qualité de la compétence linguistique sera assuré avant le recrutement et en fixant des critères à cette fin.
- On se servira d'objectifs minimaux fixés à titre indicatif pour entamer le dialogue avec les Etats membres afin de faciliter le processus visant à faire contribuer au système tous les Etats membres.

## **B. 4. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL « ACCREDITATION OF SCHOOLS » - 2008-D-193-fr-1**

1. Le Conseil supérieur approuve le calendrier de lancement du projet pilote tel que présenté dans le document 2008-D-193-1

En référence aux conclusions du « Rapport préliminaire du Groupe de travail I « Accreditation of Schools » 2007-D-99-fr-2 dans lequel sont décrites les modalités du projet pilote, il a été rappelé que devront être pris en compte les résultats et les recommandations de l'évaluation externe du Baccalauréat européen comme condition préalable à l'ouverture du Baccalauréat.

Sur la base des rapports de cette évaluation prévue en juin, puis octobre 2008 et décembre 2008 et la nécessité d'impartir un délai d'un an au Conseil supérieur pour aboutir à une décision finale sur la réforme du Baccalauréat, il est possible d'envisager que l'éventuel nouveau Baccalauréat pourra être offert en juin 2012.

Le Groupe de travail considère qu'il n'est pas nécessaire d'attendre une décision sur le Baccalauréat européen pour démarrer le projet pilote. Par rapport à la date butoir de juin 2012 il estime que le projet pilote ne pourrait intégrer aucun élève de 6<sup>ème</sup> secondaire avant 2010 et que par conséquent il pourrait commencer dès 2009 au cycle primaire ou au secondaire jusqu'en 2<sup>ème</sup>.

Compte tenu du nombre de pays qui s'étaient déclarés intéressés par l'ouverture d'une école de type III, à savoir 7 en date du 20 septembre 2007, et du fonctionnement par phases du projet pilote, il a été convenu de redemander à tous les Etats membres s'ils sont intéressés à participer au projet pilote en leur en communiquant les modalités :

- le projet pilote se déroulera en deux phases :

- a) la première fixée en septembre 2008 pour présenter un dossier d'intérêt général, avec pour objectif l'ouverture de classes en 2009,
- b) selon le nombre de candidatures qui seront présentées en septembre 2008, une seconde phase pourra être envisagée en septembre 2009,

- la procédure d'agrément, qui est identique pour les écoles de type II et III, est finalisée par la signature d'une Convention d'agrément et de coopération qui comportera une annexe spécifiant les modalités de la coopération pédagogique ainsi que les éventuels coûts dont notamment ceux liés au Baccalauréat européen,

- afin de pouvoir évaluer le projet pilote, il est souhaitable de le mener jusqu'à la fin d'un cycle d'études.

2. Le Conseil supérieur approuve l'Accord sur le Baccalauréat européen de 1984, modifié et repris ci-dessous :

### **Article 1**

Le diplôme du Baccalauréat européen est délivré au nom du Conseil supérieur, à la fin de la 7<sup>ème</sup> année de l'enseignement secondaire de l'École européenne ou de la 7<sup>ème</sup> année d'enseignement européen secondaire d'un établissement agréé par le Conseil supérieur, aux élèves qui auront subi avec succès les épreuves de l'examen dont les modalités sont fixées ci-après. Il sanctionne les

études secondaires accomplies à l'École européenne ou dans le cadre d'un enseignement européen dispensé par un établissement agréé par le Conseil supérieur dans les conditions déterminées par le Conseil supérieur.

## **Article 2**

Les élèves inscrits à chacune des divisions linguistiques de l'École européenne ou de l'établissement agréé par le Conseil supérieur subissent les mêmes épreuves ou des épreuves équivalentes devant un jury dont la composition et le fonctionnement sont fixés ci-après.

## **Article 3 Session de l'examen**

Une session ordinaire d'examens est organisée chaque année à la date décidée par le Conseil supérieur.

L'organisation d'une session extraordinaire pourra être décidée par le jury d'examen selon les modalités arrêtées par le Conseil supérieur au cas où un ou plusieurs élèves n'auraient pas pu, pour des raisons de force majeure, se présenter à la session ordinaire.

## **Article 4 Inscription à l'examen**

Peuvent s'inscrire aux épreuves du Baccalauréat européen les élèves ayant accompli régulièrement au moins les deux dernières années de l'enseignement secondaire à l'École européenne ou dans le cadre d'un enseignement européen dispensé par un établissement agréé par le Conseil supérieur.

Les modalités et droits d'inscription sont fixés par le Conseil supérieur.

## **Article 5 Objet des épreuves**

1. Les épreuves du Baccalauréat européen portent sur des disciplines enseignées en 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> années, et notamment sur :

- la langue de base
- la première langue étrangère
- une au moins des options choisies par l'élève
- une des composantes des sciences humaines : histoire ou géographie
- une matière à caractère scientifique

Le nombre d'épreuves écrites est au minimum de quatre et au maximum de six; le nombre d'épreuves orales est au minimum de trois et au maximum de cinq.

2. Pour juger les résultats des candidats, le jury d'examen prend en considération, selon des modalités arrêtées par le Conseil supérieur :

- les épreuves finales
- une note préliminaire fondée sur des résultats antérieurs.

3. Les épreuves finales sont pour partie écrites et pour partie orales. Elles sont notées de 0 à 10, 10 étant la meilleure note. Chaque épreuve est affectée d'un coefficient.

4. Pour être déclaré reçu, l'élève doit avoir obtenu la moyenne de 60% pour l'ensemble des matières. Le Conseil supérieur peut aussi déterminer des minima à atteindre dans certaines matières.

## **Article 6 Composition du jury**

1. Font partie du jury :

- le président, les vice-présidents,
- les examinateurs venant des États membres désignés par le Conseil supérieur,
- le Directeur de l'École européenne ou, dans le cas d'un établissement agréé par le Conseil supérieur, l'autorité compétente dans l'Etat membre concerné.
- les professeurs de la classe terminale désignés selon des modalités fixées par le Conseil supérieur

2. Ils constituent ensemble le jury unique pour les différentes divisions linguistiques de l'enseignement secondaire.

3. Chacune des Parties contractantes a, en principe, au moins deux membres dans le jury.

4. Les membres du jury qui ne font pas partie du personnel des Écoles européennes ou des établissements agréés par le Conseil supérieur sont choisis pour leurs compétences particulières dans une ou plusieurs des matières formant l'objet des épreuves écrites ou orales. Ils doivent satisfaire aux conditions requises par leur pays d'origine pour être nommés membres de jurys équivalents. Ils doivent connaître au moins deux des langues enseignées dans les Écoles européennes.

5. La présidence du jury est assurée par un professeur d'enseignement supérieur désigné par le Conseil supérieur sur proposition, à tour de rôle, des instances compétentes du pays auquel échoit la présidence.

6. Les Inspecteurs représentant chaque pays dans le Conseil d'inspection de l'enseignement secondaire des Écoles européennes assistent le président en qualité de vice-présidents. En cas d'empêchement du président, l'un des vice-présidents assure la présidence.

## **Article 7**

Le Conseil supérieur fixe les attributions des membres du jury.

## **Article 8**

Le Conseil supérieur fixe les modalités d'indemnisation des frais accordée au Président, aux Vice-présidents, experts et examinateurs externes dans le cadre des épreuves du Baccalauréat européen.

Dans le cas d'un établissement agréé par le Conseil supérieur, ces frais sont à sa charge.

## **Article 9 Déroulement de l'examen**

Les sujets de l'examen écrit sont choisis par le président du jury parmi les sujets proposés par les membres du Conseil d'inspection de l'enseignement secondaire.

Le Président du jury prend toutes les mesures nécessaires pour assurer le secret des épreuves.

#### **Article 10**

Par décision spéciale du jury, un élève peut exceptionnellement, et pour raisons physiques dûment constatées, être autorisé à remplacer l'examen oral par un examen écrit et inversement.

#### **Article 11**

La durée des épreuves écrites et orales visées à l'article 5 est fixée par le Conseil supérieur.

#### **Article 12**

L'examen écrit se déroule sous la surveillance constante établie par le président du jury, assisté par le Directeur de l'Ecole européenne ou, dans le cas d'un établissement agréé par le Conseil supérieur, par l'autorité compétente dans l'État membre concerné.

#### **Article 13**

Le président du jury a autorité pour trancher les questions litigieuses qui pourraient se poser.

#### **Article 14 Les délibérations du jury**

Le jury délibère selon la procédure arrêtée par le Conseil supérieur.

#### **Article 15**

Il est établi un procès-verbal sur le déroulement des épreuves et des délibérations. Il mentionne la note attribuée à chaque matière et le pourcentage de points accordés pour l'ensemble des épreuves. Il est signé par le président ou le vice-président.

Le président du jury adressera aux autorités nationales, désignées à cet effet, une copie certifiée conforme du procès-verbal.

#### **Article 16**

Les membres du jury sont tenus de respecter le secret des opérations de l'examen et des délibérations.

#### **Article 17 Diplôme du Baccalauréat européen**

1. Le diplôme du Baccalauréat européen est décerné aux élèves qui ont subi avec succès les épreuves de l'examen.

2. Ce diplôme est signé par le président du jury et par le Directeur de l'Ecole européenne ou, dans le cas d'un établissement agréé par le Conseil supérieur, par l'autorité compétente dans l'État membre concerné. Il est muni du sceau des Écoles européennes.



3. Le Directeur de l'Ecole européenne ou, dans le cas d'un établissement agréé par le Conseil supérieur, l'autorité compétente dans l'État membre concerné peut, par la suite, en délivrer des copies conformes.

### **Article 18 Équivalence avec les études secondaires nationales**

Les titulaires du Baccalauréat européen :

- a) jouissent dans leur pays respectif de tous les avantages attachés à la possession du diplôme ou certificat délivré à la fin des études secondaires de ce pays;
- b) peuvent solliciter, avec les mêmes droits que les nationaux ayant des titres équivalents, leur admission dans toute université existant sur le territoire des Parties contractantes.

### **Article 19 Dispositions générales**

Le Conseil supérieur prend les dispositions nécessaires en vue d'appliquer et, en tant que besoin, de compléter le présent document.

Date d'entrée en vigueur : 16 avril 2008

## **B. 6. FUSION DES GROUPES DE TRAVAIL I « ACCREDITATION OF SCHOOLS ET II « COST SHARING »**

Le Conseil supérieur décide de fusionner les deux groupes de travail « Accreditation of schools et cost sharing » pour adopter une approche plus holistique et coordonnée de la réforme. Ce groupe se nommerait « REFORM »

Le mandat du groupe est le suivant :

- finaliser les propositions sur le cost sharing
- avancer une proposition d'amélioration du rapport coût-efficacité et d'allègement de la bureaucratie dans les Ecoles européennes de Type I,
- finaliser l'évaluation de l'impact du Rapport « Gaignage » de 2000.
- avancer des propositions concernant la gouvernance du système des Ecoles européennes en tenant compte notamment des résultats du Groupe de travail « Contrats d'objectifs »
- examiner les problématiques juridiques soulevées par la réforme et avancer une proposition reprenant des amendements éventuels à apporter à la Convention.

La présidence du groupe de travail sera assurée par l'Etat membre qui assure la présidence du Conseil supérieur, à savoir la Finlande jusqu'au 31 juillet 2008, puis la Suède qui assure la présidence durant l'année scolaire 2008/2009.

Aux 18 délégations déjà membres des groupes I et II s'ajoutent, outre la Suède qui assurera la prochaine présidence du groupe, un représentant des parents et un représentant du Comité du personnel enseignant.

Un rapport préliminaire sera présenté au Conseil supérieur d'octobre 2008. Le mandat du groupe de travail se terminera en même temps que la présidence suédoise.

#### **B. 12. BRUXELLES IV – 2008-D-144-fr-2**

Le Conseil supérieur prend la décision suivante :

1. Le Conseil supérieur rappelle les obligations des Etats membres telles que définies dans la Convention et exprime sa profonde déception face à une nouvelle annonce de retard de la mise à disposition de Laeken, malgré les assurances données au plus haut niveau de l'Etat.

Le Conseil supérieur rappelle les conséquences négatives d'un tel retard en termes de gestion et de politique d'inscription.

2. Le Conseil supérieur donne mandat au Secrétaire général de procéder à un dialogue avec les autorités belges et à une analyse approfondie de leurs propositions en veillant à ce que soient préservés le programme initial et l'organisation de l'enseignement tels qu'ils avaient été acceptés.

Le Secrétaire général tiendra le Conseil supérieur informé de l'issue de ce dialogue ainsi que des scénarii de calendriers présentés par les autorités belges et sollicitera une position de sa part.

3. Le Conseil supérieur demande que le bâtiment Berkendael 66 soit libéré comme extension du site transitoire de Berkendael à partir de septembre 2008 conformément à la décision de janvier 2007.

#### **B. 14. Projet de calendrier des réunions pour l'année scolaire 2008/2009 – 2008-D-242-fr-2**

Le Conseil supérieur approuve le projet de calendrier qui sera publié sur le site web : [www.eurasc.org](http://www.eurasc.org).

#### **B. 15. DATES DES PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL SUPERIEUR A BRUXELLES**

Réunion Ministérielle ou réunion extraordinaire du Conseil supérieur le 23 juin 2008 à Bruxelles.

Le Président informera les membres du Conseil supérieur et le Secrétariat général de la tenue d'une réunion ministérielle ou d'une réunion extraordinaire du Conseil supérieur le 23 juin 2008 à Bruxelles.

20 octobre 2008 : Réunion des chefs de délégation

21 et 22 octobre 2008 : réunion du Conseil supérieur.

**Concernant les points suivants qui n'ont pu être examinés à la réunion, le Conseil supérieur décide :**

|    |   |                 |
|----|---|-----------------|
| 7. | Propositions du Secrétaire général concernant la gouvernance centrale | 2008-D-323-fr-2 |
|----|---|-----------------|

|     |  |                                  |
|-----|--|----------------------------------|
|     | <p>dans le cadre de la reforme du système des Ecoles européennes</p> <p><b>Les délégations transmettront au Secrétaire général leurs commentaires.</b></p>   |                                  |
| 8.  | <p>Problématique des langues</p> <p><b>Le document sera revu et soumis au CS d'octobre 2008</b></p>  | 1912-D-2007-fr-5                 |
| 9   | <p>Création d'une section linguistique slovène</p> <p><b>Le document sera soumis à une prochaine réunion du Conseil supérieur</b></p>  | 2008-D-322-fr-3                  |
| 10. | <p>Protection de l'enfance</p> <p><b>Le document sera soumis au Conseil supérieur par procédure écrite</b></p>   | 2007-D-441-fr-4                  |
| 11. | <p>Rapport annuel SEN : <b>soumis à la réunion du Conseil supérieur d'octobre 2008</b></p> <p><b>Propositions du « SEN Policy Group »</b><br/>Compte tenu des contraintes de calendrier pour obtenir la subvention du Parlement européen afin de promouvoir la politique SEN, le SEN Policy groupe est invité à présenter de nouvelles propositions pour juin 2008</p> | 2008-D-212-fr-<br>2008-D-44-fr-1 |
| 13. | <p>Rapport du groupe de travail « Sciences naturelles »</p> <p><b>Le document sera soumis au Conseil supérieur d'octobre 2008</b></p>  | 2007-D-162-fr-6                  |